

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le cycle budgétaire doit commencer par la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), pièce essentielle du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précède, de deux mois au maximum, le vote du budget.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

## 1- Le contexte :

### 1-1- Le contexte économique général : source Banque de France

Les prévisions économiques sont aujourd'hui sujettes à une forte incertitude en raison de la volatilité des prix de l'énergie, des tensions géopolitiques, surtout de la guerre en Ukraine et de l'opposition à la Russie, ainsi que de l'évolution de la situation sanitaire en Chine.

L'économie française subit actuellement un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5% du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix en Europe, conséquence de la guerre en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.

Les prix du pétrole et du gaz resteront élevés et continueront à nourrir l'inflation, de même que les prix de l'alimentation. La hausse des prix, qui était de +7,3% en fin d'année 2022, devrait atteindre 6% en moyenne annuelle 2023, mais avec un reflux à 4% en fin d'année. Un retour au niveau de 2% environ n'est pas attendu avant 2024-2025.

Les hausses de prix à la consommation se transmettent en partie aux salaires nominaux, qui alimentent en retour des hausses des prix. Suivant sa formule de revalorisation automatique en fonction de l'inflation, le SMIC a déjà connu quatre réévaluations successives entre octobre 2021 et août 2022. Ces augmentations se diffusent pour partie au reste de l'échelle des salaires.

La Banque de France prévoit un fort ralentissement de la hausse du produit intérieur brut de notre pays en 2023 : la croissance a été de 2,6% en 2022 et, dans le scénario le plus probable, elle serait de 0,3% en 2023. Une récession n'est pas à exclure, même si elle serait temporaire et limitée. Le gouvernement est plus optimiste, avec une croissance anticipée à +1% pour 2023. Dans ce contexte, les créations nettes d'emplois sont toutefois restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3% pour 2022).

En dépit des chocs successifs, l'économie française montrerait, sur la période 2020-2025 une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises. Cette résilience aurait une contrepartie tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite de la pandémie, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025.

## 1-2- La loi de finances 2023 :

Elle a été publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de +1% pour 2023 et sur une inflation de +4,2%. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022, comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards € en 2023.

Les ménages vont continuer à bénéficier du bouclier tarifaire énergétique : la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Les très petites entreprises, les plus petites communes et les structures d'habitat collectif sont également éligibles au bouclier tarifaire.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix de l'énergie. Un amortisseur électrique a en outre été créé à destination des petites et moyennes entreprises, des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. L'amortisseur doit prendre en charge 20% de leurs factures d'électricité.

La loi de finance permet que l'effort de rénovation énergétique des logements soit poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers des opérations de rénovation plus performantes.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions € en 2023.

Pour compenser la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité des territoires.

Un fonds d'accélération écologique doté de deux milliards €, le "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités territoriales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

## 1-3- Le contexte du PETR Mâconnais Sud Bourgogne :

Les conséquences du contexte général sur l'activité du PETR sont contrastées.

En ce qui concerne les conséquences de l'inflation, et en particulier de la hausse des prix de l'énergie, elles sont très limitées. Jusqu'à présent, les dépenses liées à la consommation électrique, au chauffage urbain et aux carburants ne dépassent pas 2,2% de l'ensemble des charges à caractère général. Même en prévoyant une augmentation de ces dépenses, l'impact sur le budget général sera marginal.

La hausse des prix aura davantage d'impact sur les salaires à un moment où des tensions fortes apparaissent sur le marché de l'emploi et où les recrutements ne sont pas toujours faciles. Les charges de personnel représentaient en 2022 532.675 € inscrits au budget primitif, soit 57% du total des dépenses de fonctionnement.

Des incertitudes mesurées concernent le niveau des recettes. Le PETR est en effet financé exclusivement par des contributions des collectivités territoriales : cotisations des 4 EPCI qui le composent (36,5% des recettes de fonctionnement en 2022) et subventions du Conseil régional (25,4% des recettes de fonctionnement en 2022) pour l'essentiel. Le reste des recettes est essentiellement composé du résultat de l'année antérieure reporté.

Dans un contexte financier tendu, les collectivités seront sans doute attentives à ne pas augmenter leurs dépenses, voire à reconsidérer certaines politiques.

Il n'y a toutefois pas de remise en cause du financement de la plupart des postes du PETR. Le lancement d'un nouveau contrat avec la Région Bourgogne Franche-Comté "*Territoires En Action*" se traduira par une redéfinition des 3 postes qui peuvent être financés au sein de l'équipe du PETR.

## **2- Les dépenses par mission :**

### 2-1- Ingénierie financière :

L'année 2023 est une année charnière pour les missions d'ingénierie financière pour 2 raisons principales :

- les nouvelles contractualisations sont en place,
- l'équipe est en conséquence renforcée.

Le contrat de territoire avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, "*Territoires En Action*", pourrait être signé en mars-avril de cette année. Il couvre la période 2022-2028, avec des programmations successives de projets sur 2 ans. Le Conseil régional pourrait attribuer une enveloppe de 4 millions € au PETR Mâconnais Sud Bourgogne, pour la période 2022-2026.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a présenté, en juin 2022, sa candidature pour le programme LEADER 2023-2027. Une enveloppe de 2,1 millions € a été demandée. Il est probable que la somme de 1,5 million € soit retenue, ce qui correspond au niveau de la programmation précédente.

Le PETR candidate également pour le volet "territorial rural" du FEDER, qui concerne les 3 communautés de communes. Mâconnais Beaujolais Agglomération a de son côté été retenu pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le FEDER urbain. Le PETR est dans ce cadre le garant d'une stratégie commune, mais les demandes de subventions sont à adresser directement par les porteurs de projets aux services de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, le PETR participe aux comités de pilotage et comités techniques des 3 contrats de relance et de transition écologique qui concernent son territoire. Cette participation permet d'avoir une vision exhaustive des projets en cours sur le territoire et des modes de financement choisis.

Ces différents dispositifs offrent des financements pour de nouvelles missions d'ingénierie de projet :

- "*Territoires En Action*" peut permettre de financer au maximum 3 postes ; compte-tenu de l'organigramme du PETR, les postes proposés pour le financement sont ceux de Chargés de mission sur le volet stratégique des domaines de la transition écologique et de l'attractivité et celui du volet technique du conseil sur la transition écologique (éco conditions des projets et avis sur les documents d'urbanisme) ainsi qu'une partie du poste de Chargé de mission Santé ;
- La candidature au programme LEADER exigeait que le PETR se dote d'un poste de gestionnaire LEADER à 100%.

La création de ces nouveaux postes permettra également au Chargé de mission Contractualisation et Développement local de dégager du temps pour un accompagnement des projets issus du territoire. Il pourra donner des conseils sur l'ingénierie financière, y compris en faisant le lien avec des appels à manifestation d'intérêt ou des financements sectoriels de la Région et du Département.

Le Chargé de mission pourra également développer le réseau technique des agents en charge de l'ingénierie financière et de l'accompagnement de projets dans les EPCI et dans les principales communes du territoire.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Rémunération chargés de mission (2 postes)	80 825 €	Région - Territoires En Action	22 210 €
Frais de mission	700 €	LEADER	29 124 €
Catalogues et imprimés	500 €	Autofinancement	31 991 €
Frais de réception	700 €		
Locations immobilières	600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>83 325 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 325 €</b>

## 2-2- L'élaboration du schéma de cohérence territoriale :

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est une démarche pluriannuelle qui a débuté en 2019 et qui doit s'achever au cours de l'année 2024.

Pour rappel, le SCoT est composé de 3 documents principaux :

- le diagnostic, dont l'état initial de l'environnement,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le diagnostic a été réalisé au cours de l'année 2019. Il est donc très largement stabilisé, même si des modifications à la marge sont encore possibles. Le PADD, qui constitue le projet politique, n'a pu être élaboré qu'à la suite des élections municipales de 2020. De ce fait, il n'a réellement été mis en chantier qu'au cours de l'année 2021. Un débat sur les orientations du PADD a été formellement mené lors de la réunion du Comité syndical du 8 février 2022.

L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a débuté en avril-mai 2022, avec l'organisation de 6 ateliers thématiques. Concrètement, le DOO est une déclinaison des orientations du PADD et il rassemble les "règles du jeu" à prendre en compte pour l'élaboration des PLU(i) et des cartes communales.

En 2023, l'élaboration du DOO va donner lieu encore à de nombreuses réunions de concertation :

- des réunions seront organisées afin que les 120 maires du Mâconnais Sud Bourgogne aient la possibilité de s'exprimer, en particulier sur les choix d'aménagement qui ont un impact précis sur leurs communes,
- des réunions seront organisées dans chaque EPCI,
- une nouvelle réunion publique aura lieu,
- des réunions des personnes publiques associées sont prévues,
- des réunions du comité de pilotage et du comité syndical doivent aboutir à décider de la version du DOO qui sera retenue.

Une fois le DOO achevé, une délibération interviendra pour "arrêter" le SCoT. L'arrêt projet pourrait intervenir lors d'une réunion du Comité syndical de la fin de l'année.

En 2024, il restera à recueillir les avis officiels des personnes publiques associées, à organiser l'enquête publique et à soumettre le document au contrôle de légalité.

Les dépenses de personnel seront réduites puisque le poste de Chargé de mission Concertation SCoT ne sera pas reconduit suite au départ de la titulaire du poste. En effet, il n'est pas opportun de renouveler cette mission alors que la plus grande partie de la concertation a déjà été réalisée et que la fin de la procédure

d'élaboration du SCoT se précise. Le travail encore à effectuer revient au poste de Directeur en charge du suivi de l'élaboration du SCoT.

Le poste de Chargé de mission Concertation et Communication pourra être redéfini au vu des nouveaux enjeux qui émergent, en particulier l'avis sur les documents d'urbanisme (PLU(i) et cartes communales. Un nouveau poste comprendra à la fois le conseil sur les éco conditions et l'avis sur les documents d'urbanisme. Ce nouveau poste, qui sera recruté dans quelques mois, pourra être financé à hauteur de 80% dans le cadre du contrat "Territoires En Action" avec la Région.

En revanche, le poste de Directeur chargé de l'élaboration du SCoT ne sera plus subventionné par la Région dans le cadre du Contrat de territoire : les règles de la nouvelle contractualisation ne le permettent plus. Le poste sera donc entièrement autofinancé.

Le travail de finalisation du DOO et d'organisation de réunions générera des dépenses de communication (en particulier pour les réunions publiques), de location de salles et de déplacements.

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	52 000 € (¾ de poste)	Autofinancement	77 000 €
Communication	20 000 €		
Impressions	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>77 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 000 €</b>

### 2-3- Le développement des usages du numérique :

Depuis 2016, le Pays Sud Bourgogne, puis le PETR, assure une mission d'animation des usages du numérique dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

En 2023, la mission numérique poursuivra, d'une part, l'accompagnement de l'ingénierie de projets et, d'autre part, ses actions à destination du public : prévention, acculturation et sensibilisation aux usages du numérique.

L'accompagnement de projets a été anticipé sur les années 2022 et 2023. Des fonds du Conseil Régional ont été obtenus pour chacune de ces 2 années, pour les 2 thématiques suivantes :

- développement des usages innovants du numérique,
- appel à projets "territoires intelligents et durables (TID)".

Dans le premier cas, il s'agit essentiellement du développement de plateformes, comme la plateforme de santé, qui a déjà donné lieu à une première version, mais qui doit être officiellement mise en ligne en 2023, et la plateforme des tiers-lieux, qui doit être créée. Le développement de ces plateformes a demandé l'expertise de bureaux d'études spécialisés.

En 2023, la mission numérique continuera d'accompagner des projets liés à un appel à projets "Territoires intelligents et durables" et au traitement de la donnée. Les objectifs des projets sont de créer des données interoperables afin d'apporter de nouveaux services aux territoires et développer l'efficacité des services. Après une phase de réflexion, la mission numérique va accompagner le déploiement de ces outils au profit des EPCI et des communes. Actuellement, les projets majeurs concernent la CC du Mâconnais-Tournaigeois et la commune de Matour.

Enfin, l'accompagnement de l'ingénierie de projet comprend également la poursuite de l'animation d'un réseau des tiers-lieux du Mâconnais Sud Bourgogne. Une quinzaine de structures sont concernées.

Les actions à destination du grand public vont continuer à se déployer sur l'ensemble du territoire : actions d'acculturation dans les communes, à partir d'actions concrètes, actions de prévention sur les sujets des addictions au numérique et des consommations de ressources générées par le numérique.

En 2023, dans le domaine de la prévention, des cafés-parents seront proposés mensuellement sur tout le territoire pour permettre aux familles d'échanger sur la question de l'usage des écrans. Les questions de la sobriété numérique et du numérique responsable seront abordées avec, par exemple, la projection de films qui stimulent la réflexion et les échanges.

Le "Village des connectés" est une exposition itinérante conçue dans le cadre d'une initiative de la commune de Cluny. Il s'agit d'un parcours ludique qui permet à chacun de parcourir les lieux emblématiques d'un village pour découvrir en quoi le numérique bouleverse notre quotidien, mais aussi quels sont les risques vis-à-vis de la santé. Le village a vocation à être installé dans d'autres communes. Il est ouvert aux scolaires et au grand public. En 2023, le village pourrait s'installer dans le Tournugeois et à Saint-Cyr-Mère-Boitier.

Fin 2023, une réflexion sera menée pour élaborer une nouvelle feuille de route (2023-2026).

Dépenses et recettes pour le fonctionnement courant de la mission Usages du numérique :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	33 433 €	Conseil régional	40 000 €
Frais de déplacement	2 500 €	Autofinancement	14 083 €
Animations	11 950 €		
Communication	6 200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>54 083 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 083 €</b>

Fonds du Conseil Régional en faveur du développement des usages innovants du numérique :

DÉPENSES			RECETTES		
Type	Montant 2022	Montant 2023	Financeurs	Montant 2022	Montant 2023
Développement de plateformes		40 000 €	Conseil Régional BFC	12 000 € (acompte)	28 000 € (solde)
Prestations de services <i>(audit de données, paramétrage de logiciels, accompagnement de projets)</i>	20 000 €	15 000 €	Autofinancement	13 000 €	27 000 €
Equipements	5 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>55 000 €</b>

Fonds du Conseil Régional pour l'appel à projet "Territoire Intelligent et Durable" :

DÉPENSES			RECETTES		
Type	Montant 2022	Montant 2023	Financeurs	Montant 2022	Montant 2023
Audit des données		10 000 €	Conseil Régional BFC	12 000€ (acompte)	28 000 € (solde)
Développement logiciels		35 000 €	Autofinancement		15 000 €
Sensibilisation / Formation		10 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>55 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>43 000 €</b>

2-4- La rénovation énergétique de l'habitat :

La rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu prioritaire des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre.

Le Pays Sud Bourgogne s'est positionné dès 2016 pour se doter d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, capable de donner des renseignements fiables et gratuits. Cette mission est désormais encadrée et subventionnée par le dispositif Effilogis-Maisons individuelles, portée par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté. Une convention a été signée entre le Conseil régional et le PETR le 11 juin 2021. Depuis lors, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est également reconnu au niveau national comme un espace France Rénov' : les appels sur le numéro national sont basculés dans notre service ; une animation locale des espaces conseil est menée par les services de l'Etat.

La convention permet le financement de 3 postes à hauteur de 80% :

- deux postes de conseillers auprès des particuliers, dont un intervient pour le compte de la CC du Clunisois et est financé par la CC à hauteur de 20%,
- un poste d'animateur, chargé de coordonner les actions de la plateforme à destination des élus (dans le cadre des OPAH par exemple), des professionnels (BTP, banques, notaires, agences immobilières, ...) et des particuliers (actions de sensibilisation).

Dans la convention Effilogis-maisons individuelles, le Conseil régional devait subventionner les particuliers afin de les orienter vers un projet global de rénovation énergétique. Les subventions devaient permettre de réduire le coût des audits et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant les travaux de rénovation. Toutefois, le Conseil régional a dû renoncer, au moins provisoirement, à sa politique, car elle n'était plus en accord avec les orientations nationales. Les derniers dossiers subventionnés ont été initiés en mai 2022.

Malgré ce contexte incertain, la mission rénovation énergétique de l'habitat a cherché à renforcer son action :

- en proposant de subventionner quelques audits en autofinancement et dans le cadre des règles imposées par l'Etat,
- en intégrant le dispositif national DOREMI qui permet de stimuler l'action des professionnels du BTP en faveur des rénovations globales.

Les audits lancés en 2022 peuvent encore donner lieu à règlement en 2023. Les dossiers pourraient être réglés à hauteur de 44 800 €.

Les conseils aux particuliers se répartissent en :

- des conseils de premier niveau, par téléphone ou par mails, qui permettent de comprendre les attentes des demandeurs et qui, parfois, apportent directement la réponse attendue,
- des conseils de 2<sup>ème</sup> niveau dispensés dans un des 9 lieux de permanences à travers l'ensemble du territoire.

En raison du renouvellement de l'équipe de la rénovation, les actions de sensibilisation à destination des professionnels et des particuliers seront reconduites vers le milieu de l'année 2023 : réunions dans les communes, "les jeudis de la réno" et visites de chantiers. Il est prévu de préparer un nouveau forum de la rénovation qui pourrait se tenir en fin d'année 2023 ou en début d'année 2024.

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	145 000 €	Conseil régional	125 000 €
Frais de déplacement	7 000 €	CC Clunisois	6 800 €
Communication	4 400 €	Autofinancement	40 800 €
Divers	7 600 €		
Formation	8 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>172 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>172 600 €</b>

#### 2-5- La santé :

Le Contrat Local de Santé (CLS) 2019-2024 du Mâconnais Sud Bourgogne, signé le 18 juillet 2019, est un outil qui vise à développer une approche globale de la santé et du bien-être selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il s'agit plus particulièrement de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé relevées dans un diagnostic territorial. Dans ce cadre, l'Etat (Agence Régionale de Santé) finance une partie du poste de Chargée de mission Santé.

Les principaux besoins des habitants du Mâconnais Sud Bourgogne identifiés dans le CLS sont les suivants :

- encourager l'installation de professionnels de santé et l'accès aux soins pour tous,
- accentuer la prévention et la promotion de la santé à destination de l'ensemble de la population, mais plus particulièrement les jeunes, les personnes âgées et les personnes qui risquent de développer une forme de cancer,
- mettre en place et animer un comité local de santé mentale (CLSM),
- mener des actions relatives à l'impact de l'environnement sur la santé.

L'année 2023 sera marquée par la poursuite des actions mises en oeuvre les années précédentes, en particulier :

- le financement d'une partie du coût du logement pour inciter les étudiants en médecine de venir faire des stages sur notre territoire et favoriser ainsi à terme des installations,
- des campagnes de communication pour faire connaître les comportements favorables à la santé, comme la campagne annuelle Octobre rose sur le cancer du sein,
- l'animation du CLSM (groupes de travail, assemblée annuelle, coordination des Semaines d'Information sur la Santé Mentale),
- la mise en ligne et le suivi de la plateforme numérique de santé mentale, qui pourrait être élargie à d'autres thématiques de la santé,
- la communication sur les principales atteintes à la santé en lien avec l'environnement (qualité de l'air intérieur, radon, moustique tigre, ambrosie...) et la participation aux travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sous l'angle du bien-être.

Des évolutions sont toutefois attendues en 2023.

Dans le cadre du conseil local en santé mentale (CLSM), de nouvelles commissions seront créées à la demande de certains partenaires : santé mentale des plus jeunes, groupe de réflexion éthique, mobilité, ...

Après une période de ralentissement en raison de la pandémie et de la vacance du poste de chargée de mission Santé, les réseaux et les actions en faveur de l'interconnaissance seront relancés : reprise des "jeudis de la santé", qui sont l'occasion de faire connaître une structure, un projet ou un dispositif, et réunions relatives à la démographie médicale, notamment en lien avec le PETR du Charolais-Brionnais.

Enfin, les instances de gouvernances du CLS et du CLSM seront réunies dans les prochains mois : COTECH, COPIL et assemblée plénière.

L'animation du domaine de la santé induit principalement des coûts de communication, d'organisation d'évènements et de réunions de travail ainsi que de gestion des appartements réservés aux étudiants en médecine, en lien avec l'AILE Sud Bourgogne.

Budget poste Animateur Santé et actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé :

DÉPENSES		RECETTES		
Type	Montant	Financeurs	Reports	Montant
Charges de personnel	47 400 €	Agence Régionale de Santé <i>dont reports</i>	8 700 €	24 800 €
Location immobilière	3 000 €	Région BFC		14 200 €
Maintenance	1 200 €	Autofinancement		23 200 €
Prestations de service	8 700 €			
Communication (encarts et imprimés)	9 000 €			
Mission / Réception	1 600 €			
<b>TOTAL</b>	<b>70 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 700 €</b>	<b>62 200 €</b>

Logements stagiaires en médecine :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Prestations AILE Sud Bourgogne <i>dont Frais de gestion locative et dont Loyers et charges</i>	35 000 € 11 000 € 24 000 €	Conseil régional	15 000 €
		Conseil départemental	5 000 €
		Autofinancement	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>

### 3- Politique des ressources humaines :

#### 3-1- Evolution des effectifs du PETR :

En application de la délibération 2017-29 du 20 septembre 2017, modifiée par la délibération 2021-16 du 23 mars 2021, ainsi que de la délibération 2022-23 du 22 juin 2022 relative à la création d'une mission de gestionnaire LEADER, le PETR dispose de 11 missions, dont 8 sont actuellement pourvus, 2 sont en cours de recrutement et un dernier sera ouvert au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

6 missions font l'objet de financements spécifiques :

- les 3 missions, financées par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis-maisons individuelles, pour une période de 3 ans, dont l'un ne sera pourvu qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2023,
- une mission relative au développement des usages du numérique, financé par la Région,
- une mission financée par l'ARS pour la mise en oeuvre du contrat local de santé,
- une mission financée dans le cadre du programme LEADER, en cours de recrutement et qui sera effectivement recrutée dans les prochaines semaines si la Région retient la candidature LEADER du PETR.

Pour cette dernière mission, le règlement de l'appel à candidature LEADER indique en effet que *"pour assurer une bonne mise en oeuvre du programme et garantir son appropriation par les acteurs locaux, la candidature devra afficher a minima un agent dédié à temps plein sur LEADER, sur la totalité de la durée du programme"*. La mission LEADER sera financée à 80% dans le cadre du programme lui-même.

3 missions doivent être autofinancées, car ils sont clairement écartés du financement du contrat de territoire avec la Région *"Territoires En Action"* :

- l'emploi de directeur en charge d'accompagner l'élaboration du SCoT,
- deux emplois d'assistantes sur les missions finances, ressources humaines, gestion des instances statutaires, communication, ...

Dans le cadre du contrat de territoire, la Région peut financer 3 postes au maximum. Ces postes doivent porter sur l'une des missions d'ingénierie privilégiée par la Région :

- en priorité, l'adaptation au changement climatique ou le développement de l'attractivité par le développement de services à la population,
- en second lieu les mobilités durables, la santé et le renforcement de l'attractivité du Mâconnais Sud Bourgogne pour la population et les touristes.

Compte-tenu de l'état des lieux décrit ci-dessus et du règlement de la Région, 3 emplois du PETR seulement peuvent prétendre au financement de l'ingénierie dans le cadre de territoire en action :

- le poste de Chargé de mission Ingénierie financière et développement territorial, en indiquant qu'il met en oeuvre les missions d'adaptation au changement climatique et d'attractivité,
- le poste de Chargée de mission Santé, en complément de la subvention de l'ARS et à hauteur de 80% des dépenses au maximum,
- un poste à redéfinir.

De ce fait, est proposé que le poste de Chargé de mission Concertation SCoT et communication soit transformé car :

- la concertation SCoT sera achevée d'ici quelques mois,
- le temps nécessaire à la communication a tendance à diminuer compte-tenu de l'expérience acquise ces dernières années,
- le poste, tel qu'il est aujourd'hui, ne peut pas bénéficier du financement de *"Territoires En Action"*, la communication étant clairement exclue des financements dans le règlement.

Afin de répondre aux nouveaux besoins des communes et des EPCI, d'anticiper sur les futures missions de mise en oeuvre du SCoT et de bénéficier des subventions du Conseil régional en faveur de l'ingénierie, il est proposé de donner à l'emploi restant les missions suivantes :

- l'appréciation de la compatibilité des PLU(i) et cartes communales au SCoT à partir de 2024,
- l'accompagnement les collectivités qui souhaitent mener des opérations d'urbanisme et d'aménagement conformes aux critères d'éco-conditionnalité imposés par la Région,
- le cas échéant, un conseil plus spécifique pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et pour des aménagements d'espaces publics.

La suppression de la mission communication/concertation SCoT a les conséquences suivantes :

- l'organisation de la concertation revient au directeur en attendant le nouveau poste "urbanisme durable",
- la partie écriture de la communication est répartie entre les chargés de mission respectifs et le directeur,
- la partie technique de la communication est confiée aux assistantes.

## Organigramme du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

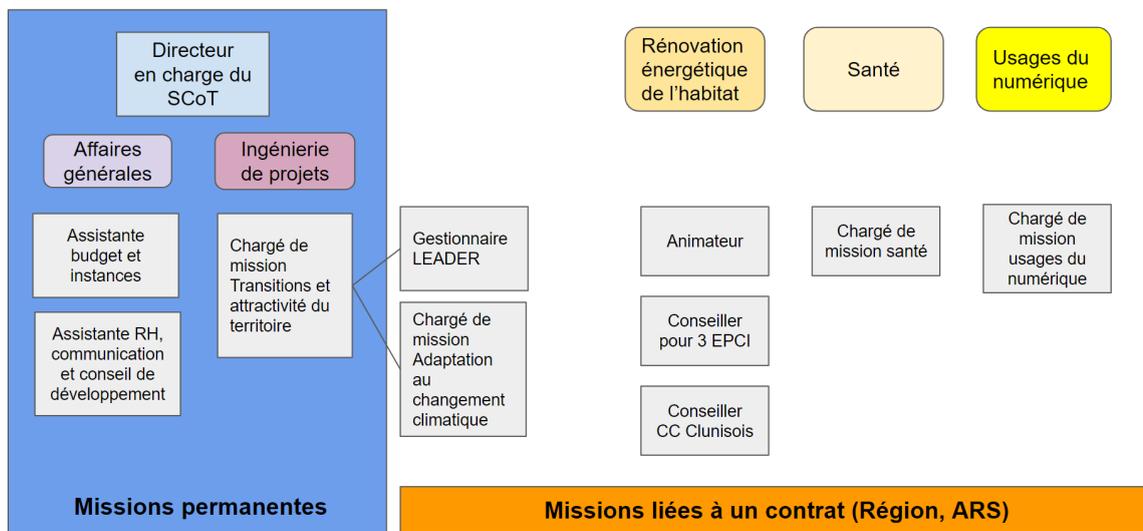


Tableau des effectifs :

Agent	Poste	Statut	Catégorie	Quotité de travail
Véronique Bonnet-Grillet	Accueil, budget, gestion des instances	Contractuelle	B	80%
Alice Coillard	Accueil, gestion du personnel, conseil de développement	FPT	C	80%
Aurèle Cordier	Usages du numérique	Contractuelle	B+	80%
Brice Jacob (à partir du 1 <sup>er</sup> février 2023)	Rénovation énergétique de l'habitat - Conseiller	FPT	B+	100%
Benoît Langard	Directeur/SCoT	FPT	A+	100%
Quentin Le Coint	Rénovation énergétique de l'habitat - animateur	Contractuel	B	100%
Barbara Plassard	Santé	FPT	A	100%
Francky Sabot	Politiques contractuelles	Contractuel	A	100%
Lucette Faivre, puis Flore Trigari à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Rénovation énergétique de l'habitat - Conseillère	Contractuelle	A	100%
Recrutement en cours	Gestionnaire LEADER		B	100%
Recrutement à venir	Transition écologique et éco conditions		A	100%

3- 2- Evolution des charges de personnel :

Au PETR, structure dont la principale mission est de mutualiser des moyens d'ingénierie, les charges de personnel représentent environ 57% des dépenses de fonctionnement. En 2023, cet équilibre sera confirmé avec une augmentation des charges de personnel et donc la nécessité de maîtriser encore davantage les charges à caractère général.

Nomenclature budgétaire	Budget prévisionnel 2022	Dépenses réelles 2022	Budget prévisionnel 2023
Rémunération titulaires	132 995 €	114 749 €	175 969 €
Rémunération non titulaires	239 062 €	209 987 €	226 791 €
Cotisations retraites	38 232 €	33 837 €	49 313 €
Cotisations URSSAF	87 252 €	76 110 €	89 249 €
Autres charges	35 134 €	10 384 €	37 933 €
<b>TOTAL</b>	<b>532 675 €</b>	<b>445 067 €</b>	<b>579 255 €</b>

L'augmentation des charges de personnel en 2023 s'explique par les raisons suivantes :

- la création d'une mission supplémentaire, de catégorie B+, pour assurer la gestion du programme LEADER,
- l'augmentation du point d'indice de 3,5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- une enveloppe destinée à augmenter les agents, en particulier en accroissant le CIA, afin de répondre à la situation de forte augmentation de l'inflation et de tension sur le marché du travail,
- l'adhésion du PETR à Pôle Emploi afin d'anticiper d'éventuelles indemnités de licenciement en fin de contrat.

#### 4- Programmation des investissements :

Le principal investissement concerne l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Le marché pour l'élaboration du SCoT a été lancé fin 2018 et c'est le groupement autour du bureau d'études URBICAND qui a été retenu par la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2018.

Le coût présenté par le prestataire choisi était de 263 100 €.

Répartition du coût de la prestation SCoT dans l'acte d'engagement (2018) :

Prestataire	Coût HT	Coût TTC
Urbicand	119 000 €	142 800 €
Soberco Environnement	56 200 €	67 440 €
Lestoux	34 250 €	41 100 €
Blezat Consulting	9 800 €	11 760 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 250 €</b>	<b>263 100 €</b>

Le cahier des clauses techniques particulières fixe les modalités de règlement :

- 10% à la signature du contrat,
- 25% après présentation du diagnostic consolidé en comité syndical,
- 25% après présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- 25% après présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- 15% après approbation définitive du SCoT.

A chaque étape, le règlement peut intervenir en plusieurs tranches en fonction du degré d'avancement du travail.

A noter que le bureau d'études chargé de l'environnement, SOBERCO a dû déléguer sa mission à un autre bureau d'études, Mosaïque Environnement, en raison de problèmes d'effectifs. Les conditions de règlement de Mosaïque Environnement sont identiques à celles de SOBERCO.

En 2022, les bureaux d'études ont été payés à hauteur du solde de l'enveloppe relative à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Conformément au règlement du marché, une revalorisation (+8%) a été appliquée.

<b>Solde du PADD payé en 2022 (6,25% du montant du marché)</b>	
<b>Prestataire</b>	<b>Coût TTC</b>
<b>Urbicand</b>	9 910 €
<b>Soberco Environnement</b>	4 465 €
<b>Lestoux</b>	2 569 €
<b>Blezat Consulting (Ceresco)</b>	809 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 752 €</b>

En 2023, le DOO doit être achevé : il sera réglé à chaque bureau d'études en 2 fois, soit 70% en début d'année 2023 et 30% lorsque l'élaboration du DOO sera totalement achevée.

<b>DOO à payer en 2023 (25% du montant du marché)</b>	
<b>Prestataire</b>	<b>Coût TTC</b>
<b>Urbicand</b>	39 640,56 €
<b>Soberco Environnement</b>	17 858,12 €
<b>Lestoux</b>	10 275,04 €
<b>Blezat Consulting (Ceresco)</b>	3 234 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 007,72 €</b>

Il restera ensuite à régler le solde général du marché SCoT, soit 15% à régler à l'approbation définitive.

Le SCoT donne lieu à subventions de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) Urbanisme. Il s'agit d'une part de la DGD nationale, versée directement par le Ministère de l'Ecologie en 3 tranches :

- l'année de la délibération de prescription du SCoT,
- l'année de l'élaboration du PADD,
- l'année de l'arrêt du SCoT.

Le PETR a déjà touché les 2 premières tranches, soit 83 000 €

A cette DGD nationale peut s'ajouter une part de la DGD Urbanisme gérée localement par le préfet de département. En 2018, l'Etat a versé une subvention complémentaire de 39 000 € à ce titre. En 2021, une nouvelle enveloppe de 110 500 € a été attribuée au PETR Mâconnais Sud Bourgogne. Il n'y a pas eu de nouvelle enveloppe en 2022 et il n'en est a priori pas attendu pour 2023.

Au total, les subventions de l'Etat pour l'élaboration du SCoT se montent actuellement à 232 500 €.

#### **5- Le niveau des cotisations :**

En raison de la pression qui est exercée sur les finances des EPCI, mais également afin d'appliquer une des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2021, le niveau de cotisation des 4 EPCI a été diminué de 25% en 2021, passant de 4 à 3 €/habitant, soit passant de 455 220 euros à 341 415 euros.

Il est rappelé que la population prise en compte pour ce calcul est, de manière pérenne, celle définie par l'INSEE pour l'année 2014.

La diminution du niveau de cotisation a pour conséquence de générer un déséquilibre entre les recettes et les dépenses. Le résultat de l'année 2022 est en diminution. Lorsque le résultat sera faiblement positif, il faudra reconsidérer le niveau des cotisations. La question ne se pose pas encore en ces termes pour 2023.

Il est donc proposé de maintenir le niveau de cotisation à 3 €/habitant pour 2023.